



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°9 AU N°11 RUE GOULEBENEZE  
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°9)  
LE SAMEDI 13 MAI 2023**

PL/CB  
APM 23/0989

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par Madame Stéphanie BOUTAL (propriétaire), sise 14 rue Gustave Flaubert à 87170 ISLE, en date du 03 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°9 au n°11 rue Goulebeneze, au droit de l'emménagement situé au n°9 rue Goulebeneze, le samedi 13 mai 2023, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement (fourgon immatriculé FB-228-RE), sur une longueur de 10 mètres.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et l'enlèvement des deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 76,50 euros.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 mai 2023



Fait à ROYAN, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC